

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné , Docteur

Certifie que M

Né (e) le

ne présente aucune contre indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de baignades.
Ce sujet présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres et une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous .

Fait à, le

Cachet du Médecin

Signature

Sans correction.

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque oeil mesurées séparément:

3/10 + 1/10

soit au moins ou

2/10 + 2/10

Cas particulier:

Dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est: 4/10 + inférieur à 1/10

Avec correction. .

➤ soit une correction amenant une acuité visuelle de "10/.10 pour un. oeil quelle que soit la valeur de l' autre oeil corrigé (supérieure à 1/1 0),

➤ soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque oeil corrigé, avec un oeil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est: 10/10 pour l'autre œil corrigé.

M . ou Mademoiselle.....
Adresse.....
Cp Commune.....

Monsieur le Préfet de la région Bretagne

Commune,.....
Le.....

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, M. demeurant à.....
désire m'inscrire sur la liste des candidats à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) qui se déroule le date.....

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

signature



Association des Secouristes de la Côte d'Emeraude



DOSSIER INSCRIPTION STAGE

— — — — —

Madame ou Monsieur

Vous nous avez contactés pour un stage de BNSSA (Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique) et /ou Premiers Secours en Equipe (PSE 1 et 2)

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir le contenu de cette formation ainsi qu'une fiche de renseignements.

A fin de prendre en compte votre candidature nous vous prions de nous retourner le plus rapidement possible cette fiche de renseignements, accompagnée d'un chèque du montant du stage.

Ces documents sont à retourner

Section **Dinard**:

**Association des Secouristes
de la Côte d'Emeraude**
1 rue de la Saudrais
35800 DINARD

Section **St Malo**:

**Association des Secouristes
de la Côte d'Emeraude**
11 avenue Roger Salengro
35400 ST MALO

Coût :

950 € BNSSA + PSE1 + PSE2 + PERMIS CÔTIER

750 € BNSSA + PSE1 + PSE2

550 € BNSSA + PSE1

400 € BNSSA seul

LICENCE FFSS 16 €

Lieu : Local de l'association

Examens :

7/03/2012	Piscine de Dinard
28/03/2012	Piscine de Saint Malo
04/04/2012	Piscine de Dinard
16/05/2012	Piscine de Dinard
23/05/2012	Piscine de Saint Malo
18/06/2012	Piscine de Saint Malo

(Ps :si vous souhaitez passer l'examen le mercredi un entrainement est proposé le mardi matin à 8h à la piscine de Dinard.

Si vous souhaitez passer l'examen le le lundi un entrainement est proposé le vendredi matin à 8h à la piscine de Dinard.)

stage de préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

objectifs de la formation

- situer son rôle et sa mission ;
- mettre en œuvre les matériels qu'il est susceptible d'utiliser ;
- respecter le cadre légal dans lequel il est amené à conduire sa mission ;
- situer les rôles de différents acteurs du secours intervenant dans le domaine du sauvetage en milieu aquatique ;
- évaluer les risques spécifiques au milieu aquatique ;
- identifier les différents risques liés aux pratiques et adopter les attitudes de surveillance adaptées ;
- identifier les conduites accidentogènes et mener les actions de prévention adaptées ;
- adopter une conduite à tenir appropriée en présence d'une personne en situation de difficulté ou de détresse dans sa zone de surveillance, en ou hors milieu aquatique.

durée de la formation

- Durée variable en fonction du niveau de compétence du stagiaire
- Avec l'association DES SECOURISTES DE LA COTE D'EMERAUDE les entraînements ont lieu pendant les vacances scolaires ou les vendredi et samedi soirs
- Les candidats sont présentés à l'examen après acquisition du certificat de compétence « premiers secours en équipe de niveau 1 » et d'une évaluation formative pratique du sauvetage et de la réglementation

Equipe pédagogique

- Médecin
- Maître nageur sauveteur (BEESAN)
- BNSSA
- Moniteur et Instructeur Nationaux de 1ers Secours

LIEU de la formation

Section Dinard :

- Piscine Olympique de Dinard
- Local de L'association 1 rue de la Saudrais Dinard

Section St Malo

- Piscine du Naye
- Local de L'association 11 avenue Roger Salengro St Malo

Entrainement

RENDEZ VOUS TOUS LES VENDREDIS SOIR 20H 21H30 (sur rendez-vous)
HORS PERIODE SCOLAIRES A LA PISCINE DU NAYE A ST MALO

Rôle du titulaire du B.N.S.S.A.

Assurer la sécurité des baignades aménagées et réglementairement autorisées et, dans certains cas, celle des établissements de natation d'accès payant, en s'intégrant à l'ensemble des moyens que le Maire a l'obligation de mettre en œuvre dans ce but.

Ce rôle consiste donc à assurer :

La prévention, c'est-à-dire :

- des prises d'information sur l'environnement, en particulier sur la météo.
- des actions envers les personnes, essentiellement du domaine de l'information, sinon de l'animation, car la bonne ambiance fait passer l'information, et la répression ne peut être qu'un dernier recours (répression qui, de plus, n'est pas du ressort du BNSSA non policier).
- des actions de surveillance, d'entretien et d'amélioration des lieux, matériels et locaux

La surveillance, ce qui suppose :

- travailler à maintenir de bonnes conditions de surveillance ou les améliorer, ce qui suppose une préparation du matériel préalable à chaque vacation, ainsi qu'une maintenance régulière.
- travailler à connaître les comportements des utilisateurs et à les anticiper, pour intervenir plus vite.

L'intervention, qui demande :

- de mettre au point l'organisation préalable de la répartition et de l'enchaînement des tâches,
- de faire face aux réactions des victimes et des témoins, de savoir décider vite,
- et donc de s'entraîner au moins journalièrement avec un matériel bien entretenu.
- d'assurer le plus souvent des petits soins, des recherches d'enfants, etc..., tout en restant prêt à tout.

Des tâches administratives

- tenir une main-courante (journal de bord) et la consulter aux reprises de service
- s'informer des textes généraux et locaux,
- se mettre en relation avec les organismes gestionnaires ou utilisateurs,
- rédiger les divers types de rapport nécessaires.

Épreuves

Arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Epreuve n° 1 :

Elle consiste en un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;
- deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
- une plongée dite « en canard », suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.

La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente et est située à 5 mètres au plus de la fin du parcours ; le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Lors du remorquage le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au dessus du niveau de l'eau.

A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin. Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :

- 2 minutes et 40 secondes inclus, lors de l'examen ;
- 3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

Epreuve n° 2 :

Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tubas, en continu de 250 mètres, en bassin de natation :

- au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau ;
- le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masques et tuba en touchant le mur à chaque virage. A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin. Il repose sur une profondeur située entre 1,80 mètre et 3,70 mètres au plus. Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin ;
- le candidat remonte le mannequin dans la zone des cinq mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 mètres) et à l'arrivée ;
- la remontée et le remorquage du mannequin se font sans utiliser l'anneau de celui-ci. Le remorquage s'effectue en position dorsale. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et tuba ;
- les 200 premiers mètres s'effectuent en utilisant l'ensemble du matériel (palmes, masque et tuba). Si le candidat rencontre une difficulté ou un défaut de matériel, il effectue la remise en place de celui-ci sans reprise d'appui ;
- lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au dessus du niveau de l'eau ;
- la position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente ;
- le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser l'épreuve en moins de 4 minutes et 20 secondes inclus, dans les conditions prescrites ci-dessus.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

Epreuve n° 3 :

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

- le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;
- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

Epreuve n° 4 :

Elle consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 45 minutes durant lequel les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels.

Le QCM est composé d'un ensemble de quarante items portant sur les domaines suivants :

- secourisme ;
- aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique ;
- textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade ;
- signalisation d'un poste de secours ;
- signalisation des aides et matérialisation des lieux de baignade ;
- balisage ;
- règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale ;
- organisation des secours ;
- dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours ;
- mise en œuvre des moyens d'alerte ;
- connaissance et diffusion des informations météorologiques ;
- observations du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours ;
- connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident ;
- mesures conservatoires ;
- premiers soins d'urgence ;
- alerte des secours publics ;
- mise en œuvre de moyens supplémentaires de secours.

Chaque item, formulé sous forme de question ou de propositions, est accompagné de trois à cinq réponses, dont une au moins est juste.

La réponse est considérée comme correcte, dès lors que le candidat a choisi les seules bonnes réponses à la question posée.

La réponse est considérée comme fautive lorsqu'elle est incorrecte ou incomplète ou en l'absence de réponse de la part du candidat.

Pour chaque réponse correcte, un point est attribué. Pour chaque réponse fautive, aucun point n'est attribué ou retiré.

La notation se fait sur un total de quarante points.

Pour être déclaré apte, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 30.



Association des Secouristes de la Côte d'Émeraude

1 Rue de la Saudrais
35800 DINARD
☎ : 02.99.46.27.63

11 Avenue Roger Salengro
35400 ST MALO
☎ : 02.99.20.17.56

asce@wanadoo.fr
secourisme35.com